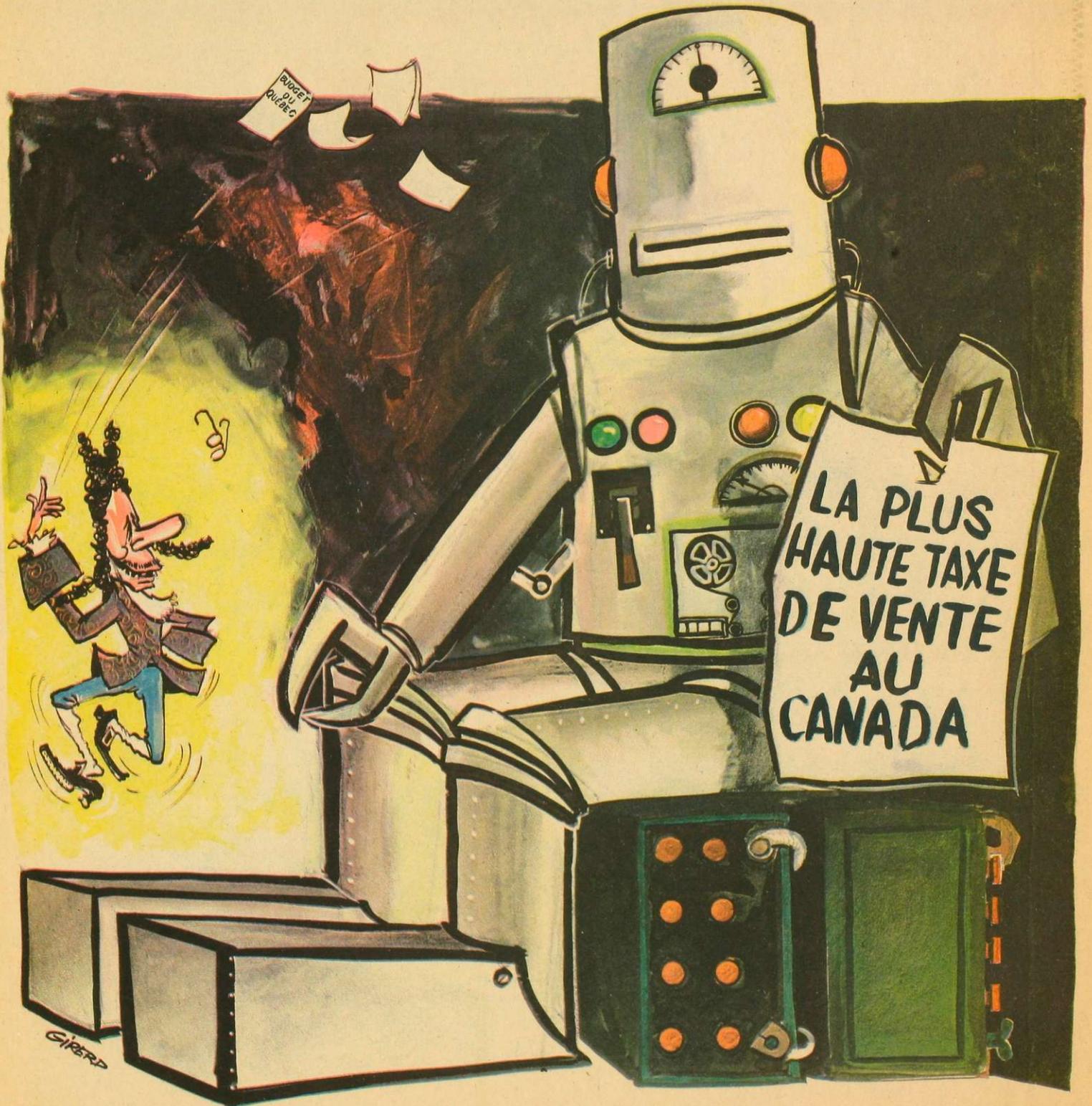


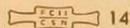
le travail



on vous a dit

le travail

Organe officiel de la Confédération des Syndicats Nationaux, (CSN), "Le Travail" paraît tous les mois. Directeur: RICHARD DAIGNAULT. Bureaux: 1001, St-Denis, Montréal. Tél.: 842-3181. Composé par Typofilm Inc., Montréal et imprimé par les Editions du Richelieu, St-Jean de Québec. Le Ministère des Postes à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de deuxième classe de la présente publication.



Important

"Labour" -- the English-language edition of "Le Travail" -- is available. Members of unions affiliated to the CNTU and who prefer the English-language edition may obtain it on request, free of charge, by writing to:

"Labour", 1001 St-Denis,
Montreal, Que.

que

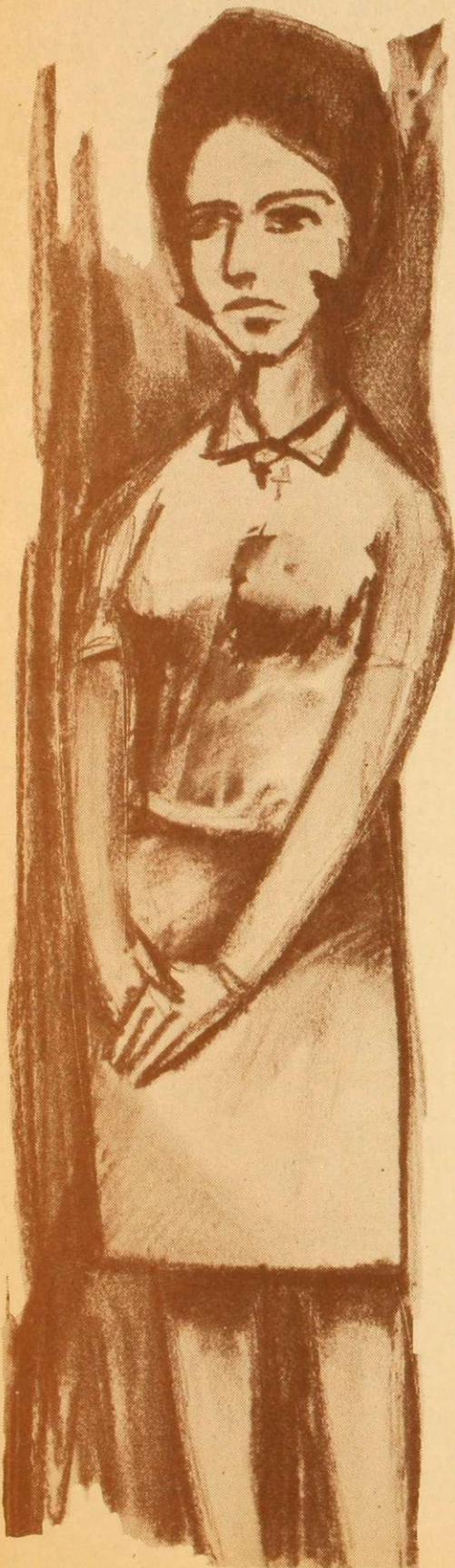
LE NOUVEAU BUDGET DE LA PROVINCE

- EXEMPTÉ D'IMPÔT DIRECT LES CÉLIBATAIRES QUI GAGNENT \$2,000 OU MOINS
- EXEMPTÉ D'IMPÔT DIRECT LES GENS MARIÉS QUI GAGNENT \$4,000 OU MOINS
- DONNE DES ALLOCATIONS FAMILIALES QUÉBÉCOISES EN FONCTION DES FAMILLES NOMBREUSES
- VA CHERCHER L'ARGENT CHEZ CEUX QUI GAGNENT BEAUCOUP POUR LE DONNER À CEUX QUI GAGNENT PEU

BREF

- ★ un budget de justice sociale
- ★ un budget pour les petits
- ★ un budget progressif

mais...



Une célibataire qui gagne tout juste le salaire minimum, 85 cents de l'heure, va recevoir très exactement, chaque semaine, le même montant que l'an dernier. Mais en fait, elle va être plus pauvre qu'avant.

Tout comme l'an dernier elle va payer chaque semaine, 77 cents en impôt fédéral, 40 cents en régime des rentes du Québec et 50 cents en impôt provincial. Elle va, tout comme l'an dernier, recevoir un chèque de paye de \$32.15 par semaine. Mais le gouvernement provincial a haussé de 2% la taxe de vente et on calcule qu'une personne ordinaire dépense 26% de son revenu en achats de biens taxables. Notre dame va donc dépenser en taxe de vente 17 cents de plus par semaine.

Son pouvoir d'achat baisse donc de 17 cents par semaine par rapport à l'an dernier.

C'est comme si elle ne gagnait plus que \$32.15 moins 17 cents, soit \$31.98. Mais, comme le souligne le ministre des finances, le coût de la vie va monter de 3% en 1967 dans l'ensemble du Québec. Son pouvoir d'achat baisse de nouveau de 97 cents par semaine. C'est comme si elle ne gagnait plus que \$31.98 moins 97 cents, soit \$31.01 par semaine.

C'est exactement comme si elle perdait \$1.13 par semaine et elle le perd en fait.

Annuellement son pouvoir d'achat baisse de \$58.91 et elle est donc plus pauvre d'autant.

Le gouvernement provincial lui remboursera cependant au printemps 1968 ce qu'elle aura payé en impôt à Québec chaque semaine puisqu'elle gagne moins de \$2,000 par année.

Auparavant elle devra faire en mars ou avril 1967 une déclaration d'impôt. Bref, plus pauvre de \$58.91 en 1967, bénéficiaire d'un chèque de \$26.25 en remboursement d'impôt provincial en 1968.

Par rapport à 1966 son pouvoir d'achat n'aura baissé alors que de \$33.61 à condition de ne pas avoir emprunté en 1967 plus que ce le gouvernement québécois lui remboursera en 1968.

Bref, en 1967 diminution du pouvoir d'achat de 3.3%.

Cas no 1

Personne seule gagnant le salaire minimum de \$0.85 l'heure, soit \$1,760.08 de revenu annuel.

A

ancien système

Revenu de base	\$1,760.08
Calcul de l'impôt	
Régime des rentes	20.93
Exemption de base	1,000.00
Exemptions: frais médicaux	61.60
charité	176.00
Impôt prélevé sur	501.55
Montant de l'impôt provincial	26.25
Montant de l'impôt fédéral	41.00
Revenu brut	\$1,760.08
- impôt provincial	26.25
- régime des rentes	20.93
- impôt fédéral	41.00
REVENU NET	\$1,671.90

B

NOUVEAU SYSTÈME

Revenu net en A	\$1,671.90
- Augmentation de la taxe de vente (2% sur 26.2% du revenu net)	8.76
- Augmentation du coût de la vie (3% du revenu net)	50.15
REVENU NET EN 1967	\$1,612.99

PERTE

B-A \$58.91 3.3% de son revenu de base

pouvoir d'achat en 1966

par semaine: \$32.15

POUVOIR D'ACHAT EN 1967

par semaine: \$31.01

Cependant le Gouvernement remettra en 1968 le montant de l'impôt prélevé en 1967, soit \$26.25

Un père de famille de quatre enfants qui gagne \$3,500 par année recevra cette année le même montant que l'an dernier par semaine, soit \$68.61. Mais il sera plus pauvre.

Tout comme l'an dernier il aura payé un dollar par semaine pour le régime de rentes mais on n'aura rien déduit sur sa paye pour les impôts auxquels il n'est pas assujéti à cause de son trop faible revenu.

Mais la hausse de 2% de la taxe de vente lui coûtera 37 cents par semaine. Tout comme dans l'exemple précédent on calcule qu'il affecte 26% de son revenu à l'achat de biens taxables. Son pouvoir d'achat baisse donc d'autant et c'est tout comme s'il ne gagnait plus que \$68.24.

Mais comme l'a annoncé le ministre des finances le coût de la vie montera de 3% en 1967. Dès lors le pouvoir d'achat de notre ami va baisser chaque semaine de \$2.13. C'est comme s'il ne gagnait plus que \$66.11. Avec les hausses de la taxe de vente et du coût de la vie notre homme perd en fait \$2.50 par semaine par rapport à 1966.

Annuellement son pouvoir d'achat devrait donc baisser, en 1967, de \$129.77.

Mais le gouvernement québécois versera cette année des allocations familiales. Notre homme a deux enfants en bas âge, un entre 12 et 16 ans et un de 16 ans encore aux études.

Il recevra donc, selon le plan du gouvernement: rien pour celui qui a plus de 16 ans (sauf l'allocation scolaire comme l'an dernier et que nous avons incluse dans le revenu hebdomadaire); \$30. plus \$10. pour celui qui a entre 12 et 16 ans; \$35 pour le troisième et \$40. pour le dernier; soit en tout \$115. par année. Ce montant lui sera remis en deux versements, l'un en décembre, l'autre le premier juillet.

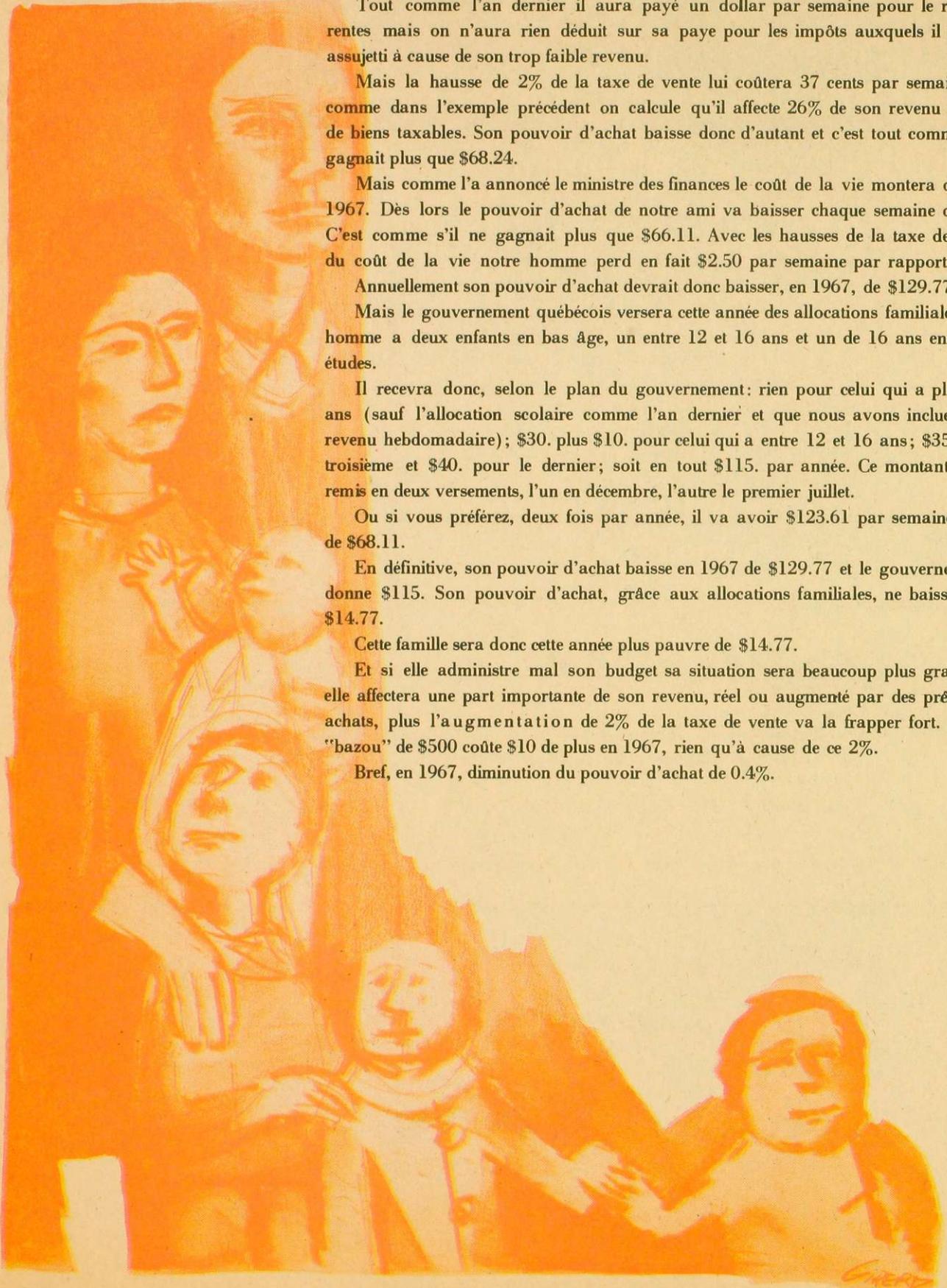
Ou si vous préférez, deux fois par année, il va avoir \$123.61 par semaine au lieu de \$68.11.

En définitive, son pouvoir d'achat baisse en 1967 de \$129.77 et le gouvernement lui donne \$115. Son pouvoir d'achat, grâce aux allocations familiales, ne baisse que de \$14.77.

Cette famille sera donc cette année plus pauvre de \$14.77.

Et si elle administre mal son budget sa situation sera beaucoup plus grave. Plus elle affectera une part importante de son revenu, réel ou augmenté par des prêts, à des achats, plus l'augmentation de 2% de la taxe de vente va la frapper fort. Ainsi un "bazou" de \$500 coûte \$10 de plus en 1967, rien qu'à cause de ce 2%.

Bref, en 1967, diminution du pouvoir d'achat de 0.4%.



Cas no 2

Famille de 6 personnes, gagnant \$3,500. par année, et comptant

2 enfants en bas âge

1 enfant de 12-16 ans

1 enfant de plus de 16 ans aux études

A

ancien système

Revenu brut	\$3,500.00
Calcul de l'impôt:	
Dédution de base.....	1,000.00
Régime des rentes.....	52.25
Exemption: épouse	1,000.00
Exemption: enfant en bas âge.....	900.00
Exemption: enfant aux études.....	550.00
Exemption: frais médicaux.....	24.50
charité	350.00
Impôt calculé sur.....	\$ 876.75
Montant de l'impôt provincial.....	-0-
Montant de l'impôt fédéral.....	-0-
Revenu de base	\$3,500.00
+ Allocation scolaire	120.00
- Impôt fédéral	-0-
- Régime des rentes.....	52.25
- Impôt fédéral	-0-
REVENU NET	\$3,567.75

B

NOUVEAU SYSTÈME

Revenu net en A	\$3,567.75
+ Remise de l'impôt provincial.....	-0-
+ Allocation familiale	115.00
- Augmentation de la taxe de vente (2% de 26.2% du revenu net).....	19.29
- Augmentation du coût de la vie.....	110.48
	<hr/>
	\$3,552.98

PERTE

B-A - \$14.77 = - 0.4%

pouvoir d'achat en 1966

par semaine: \$68.61

POUVOIR D'ACHAT EN 1967

par semaine: \$66.11

Cependant, le gouvernement lui versera \$115. d'allocations familiales en deux versements; l'un le 1er juillet et l'autre le 1er décembre, donc 2 semaines par année elle recevra

\$ 123.61

Un père de famille de quatre enfants qui gagne \$6,000 par année recevra cette année moins d'argent chaque semaine que l'an dernier.

Au lieu de recevoir un chèque de paye de \$107.82, il ne recevra que \$105.93. Et en fait son pouvoir d'achat, par rapport à l'an dernier, ne sera plus que de \$102.09 par semaine.

Malgré les allocations familiales, il sera, de toute manière, plus pauvre qu'en 1966. Nous imaginons ici un homme d'environ 35 ans qui a trois enfants en bas âge, un entre 12 et 16 ans.

Tout comme l'an dernier on aura déduit de sa paye, \$3.73 en impôt fédéral et \$1.52 pour le régime des rentes.

Mais comme cette année l'exemption de \$300 par enfant n'existe plus en ce qui concerne l'impôt provincial. On déduit donc sur son chèque de paye, \$4.19 d'impôt provincial au lieu de \$2.30 comme l'an dernier. Ce qui explique la diminution de \$1.89 sur son chèque de paye.

D'autre part le gouvernement québécois a haussé de 2% la taxe de vente et on calcule qu'ordinairement un individu dépense 26% de son revenu en achat de biens taxables. Il en coûtera alors à notre ami 57 cents de plus en taxe de vente par semaine. Par ailleurs la hausse du coût de la vie, évaluée à 3% par le ministre des finances, diminuera son pouvoir d'achat de \$3.27 par semaine.

Par rapport à 1966 le pouvoir d'achat de ce père de famille aura donc baissé chaque semaine de \$5.73.

Il devrait donc baisser pour l'année de \$297.96.

Cependant notre ami recevra des allocations familiales, soit \$30 plus \$10 pour le premier, \$35 pour le second, \$40 pour le troisième et \$50 pour le dernier, en tout \$165. par année, payable en deux versements. Ou si vous préférez en décembre et en juillet, il aura à deux reprises une semaine où son pouvoir d'achat sera de \$184.59.

En définitive, le pouvoir d'achat de cette famille baisse cette année de \$297.96 à cause des hausses du coût de la vie et de la taxe de vente mais le gouvernement lui donne \$165. Grâce aux allocations familiales son pouvoir d'achat ne baisse donc, que de \$132.96 par rapport à 1966.

A condition toutefois de s'en tenir à un budget raisonnable où les achats de biens taxables ne dépassent pas 26% du revenu. Une automobile de \$3,000 par exemple, coûte cette année \$60. de plus que l'an dernier à cause de la hausse de taxe. Bref, en 1967, diminution du pouvoir d'achat de cette famille de 2.2%.

Cas no 3

Famille de 6 personnes, gagnant \$6,000. par année, comptant
3 enfants en bas âge
et 1 enfant de 12-16 ans

A ancien système

Revenu de base.....	\$6,000.00
Calcul de l'impôt	
Déduction de base.....	1,000.00
Régime des rentes.....	79.20
Exemption: épouse.....	1,000.00
Exemption: enfants.....	1,200.00
Exemption: frais médicaux.....	100.00
charité.....	600.00
Impôt calculé sur.....	\$2,020.80
Montant de l'impôt provincial.....	120.00
Montant de l'impôt fédéral.....	194.00
Revenu de base.....	\$6,000.00
- Régime des rentes.....	79.20
- Impôt fédéral.....	194.00
- Impôt provincial.....	120.00
REVENU NET.....	\$5,606.80

B NOUVEAU SYSTÈME

Revenu de base.....	\$6,000.00
Calcul de l'impôt	
Déduction de base.....	1,000.00
Régime des rentes.....	79.20
Exemption: épouse.....	1,000.00
Exemption: frais médicaux.....	100.00
charité.....	600.00
Impôt calculé sur.....	\$3,220.80
Montant de l'impôt provincial.....	218.05
Montant de l'impôt fédéral.....	194.00
Revenu de base.....	\$6,000.00
+ Allocations familiales.....	165.00
- Régime des rentes.....	79.20
- Impôt fédéral.....	194.00
- Impôt provincial.....	218.05
REVENU NET.....	\$5,673.75
Revenu net B.....	\$5,673.75
- Augmentation de la taxe de vente (2% sur 26.2% du revenu net).....	29.73
- Augmentation du coût de la vie (3% du revenu net).....	170.21
REVENU NET REEL EN 1967.....	\$5,473.81

PERTE

B-A \$132.96 2.2%

somme qu'elle recevait en 1966

par semaine: \$107.82

SOMME QU'ELLE RECEVRA EN 1967

par semaine en salaire net: \$105.93

en pouvoir d'achat: \$102.09

Cependant, le gouvernement remettra \$165.00 d'allocations familiales en 2 versements, l'un en juillet et l'autre en décembre, donc 2 semaines à \$ 184.59

QU'EST-CE QUI ARRIVE AUX GROS?

Le père de famille de 4 enfants qui gagne \$50,000 par année, recevra \$2.99 de moins par semaine cette année.

Il ne gagnera plus que \$483.65 par semaine au lieu de \$486.64 en 1966 à cause de la disparition de l'exemption de \$300 par enfant.

Nous avons choisi dans notre exemple un individu d'une cinquantaine d'années qui aurait un enfant en bas âge, un entre 12 et 16 ans, et deux de plus de 16 ans encore aux études.

A cause de l'augmentation de 2% de la taxe de vente, il lui en coûtera cependant \$2.19 de plus par semaine. On calcule qu'à ce salaire annuel le montant du revenu affecté à l'achat de bien taxables baisse. Il ne serait que de 22%.

La hausse du coût de la vie lui coûterait cependant \$10.25 par semaine. C'est dire que son pouvoir d'achat a baissé de \$15.43 par semaine par rapport à 1966. C'est comme s'il ne gagnait plus que \$471.21 par semaine.

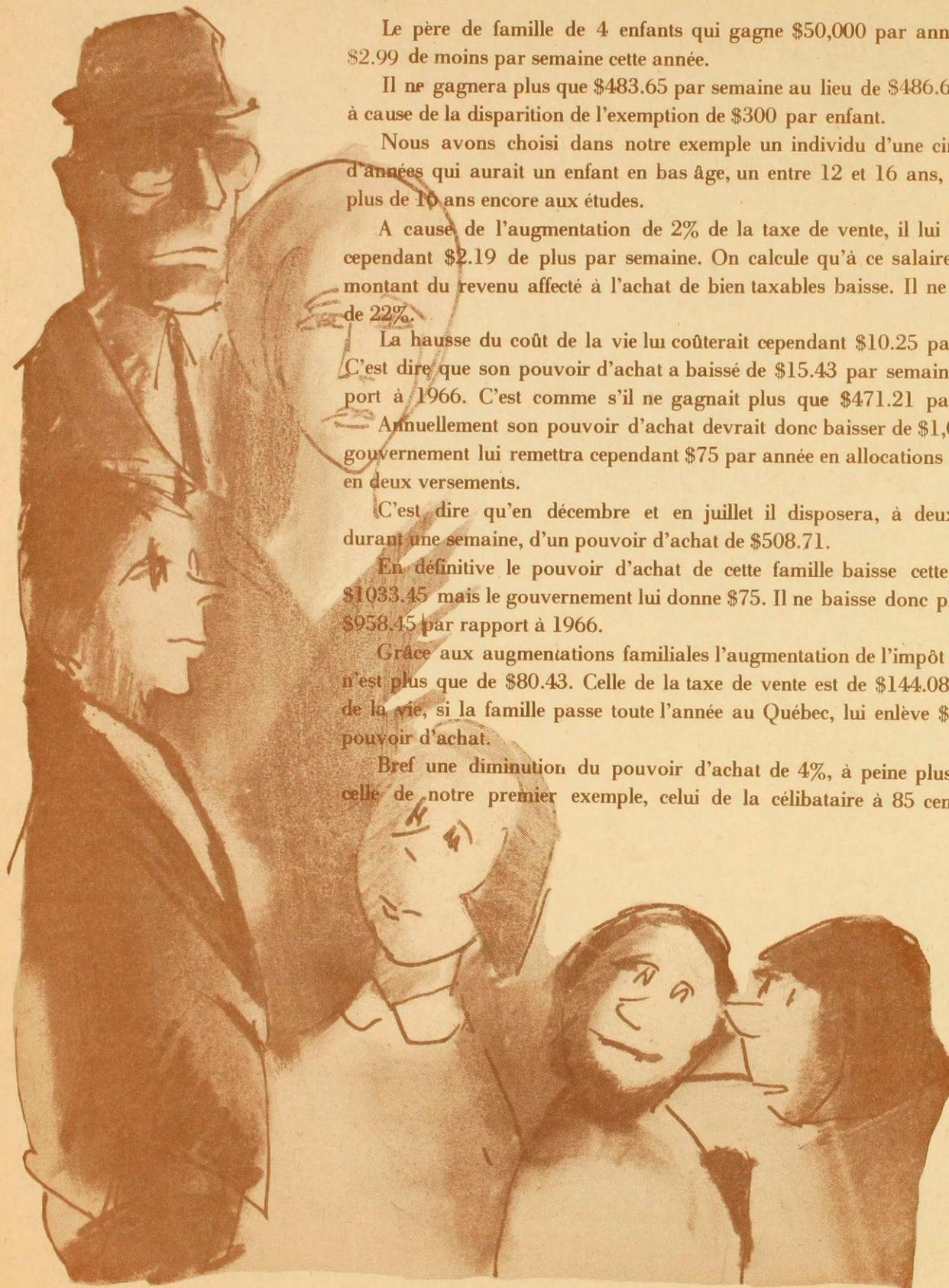
Annuellement son pouvoir d'achat devrait donc baisser de \$1,033.45. Le gouvernement lui remettra cependant \$75 par année en allocations familiales, en deux versements.

C'est dire qu'en décembre et en juillet il disposera, à deux reprises, durant une semaine, d'un pouvoir d'achat de \$508.71.

En définitive le pouvoir d'achat de cette famille baisse cette année de \$1033.45 mais le gouvernement lui donne \$75. Il ne baisse donc plus que de \$958.45 par rapport à 1966.

Grâce aux augmentations familiales l'augmentation de l'impôt provincial n'est plus que de \$80.43. Celle de la taxe de vente est de \$144.08 et le coût de la vie, si la famille passe toute l'année au Québec, lui enlève \$763.94 en pouvoir d'achat.

Bref une diminution du pouvoir d'achat de 4%, à peine plus forte que celle de notre premier exemple, celui de la célibataire à 85 cents l'heure.



Cas no 4

Famille de 6 personnes, gagnant \$50,000. par année et comptant

- 1 enfant en bas âge
- 1 enfant de 12-16 ans
- 2 enfants de plus de 16 ans aux études

A

ancien système

Revenu de base	\$50,000.00
Calcul de l'impôt	
Déduction de base	1,000.00
Régime des rentes	79.20
Exemption: épouse	1,000.00
Exemption: enfants	1,700.00
Exemption: frais médicaux	-0-
charité	5,000.00
Impôt calculé sur	\$41,220.80
Montant de l'impôt provincial	7,874.16
Montant de l'impôt fédéral	16,741.39
Revenu de base + allocations scolaires	\$50,240.00
- Régime des rentes	79.20
- Impôt fédéral	16,741.39
- Impôt provincial	7,874.16
REVENU NET	\$25,545.25

B

NOUVEAU SYSTÈME

Revenu de base	\$50,000.00
Calcul de l'impôt	
Déduction de base	1,000.00
Régime des rentes	79.20
Exemption: épouse	1,000.00
Exemption: frais médicaux	-0-
charité	5,000.00
Exemption: enfants aux études avancées	1,100.00
Impôt calculé sur	\$41,820.80
Montant de l'impôt provincial	8,029.59
Montant de l'impôt fédéral	16,741.39
Revenu de base + allocations scolaires	\$50,240.00
+ Allocations familiales	75.00
- Régime des rentes	79.20
- Impôt fédéral	16,741.39
- Impôt provincial	8,029.59
REVENU NET	\$25,464.82

PERTE

Perte réelle, compte-tenu de l'augmentation d'impôt provincial	\$ 80.43
- Augmentation de la taxe de vente (2% de 22.4% estimé du revenu net)	114.08
- Augmentation du coût de la vie (3% du revenu net)	763.94
	<hr/>
	\$958.45 ou 4%
REVENU NET REEL	\$24,507.37

par semaine en 1966: \$486.64

pouvoir d'achat en 1966

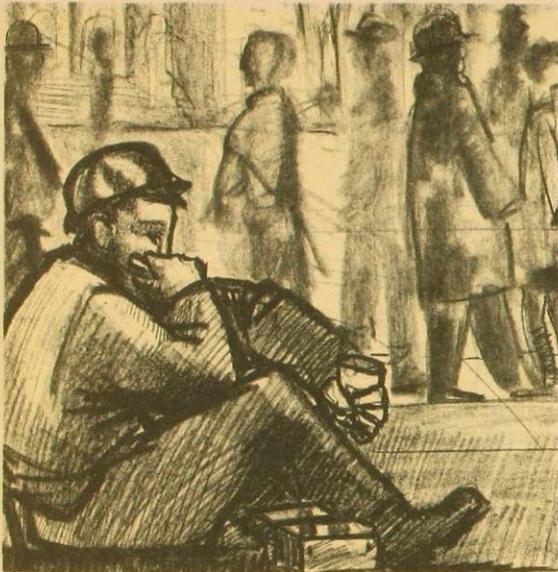
- en salaire: \$483.65	
- en pouvoir d'achat: \$471.21	
Somme qu'elle recevait par semaine en 1966:	\$ 486.64

POUVOIR D'ACHAT EN 1967

Somme qu'elle recevra en 1967	
- en salaire:	\$ 483.65
- en pouvoir d'achat:	\$ 471.21

*un cas spécial: celui du travailleur qui habite
le centre de Montréal au cours de l'expo 67*

la belle province



Un cas très fréquent à Montréal, par exemple dans les quartiers Hochelaga-Maisonneuve, Pointe St-Charles ou St-Henri, c'est celui des jeunes familles de travailleurs, comptant 2 ou 3 enfants, et dont le revenu se situe autour de \$5,000.00 brut par année. Voyons ce qui arrive pour une telle famille, soit celle d'un travailleur dans la construction dont le salaire est de \$5,000.00, et qui compte trois enfants en bas âge (-16 ans).

	Situation 1966	Situation 1967
Revenu de base	\$5,000.00	\$5,000.00
– Régime de rentes.....	79.20	79.20
– Impôt fédéral sur le revenu.....	128.43	128.43
– Impôt provincial sur le revenu.....	84.00	148.80
+ Allocations familiales provinciales		105.00
Revenu net A	\$4,708.37	\$4,748.57
Revenu net réel		
Revenu net A	\$4,708.37	\$4,748.57
– Augmentation de la taxe de vente (2% de 26.2% du revenu net) en 1967		–\$ 24.67
	<u>\$4,708.37</u>	<u>\$4,723.90</u>

Pouvoir d'achat net réel

Revenu net réel..... \$4,708.37 \$4,723.90

– Augmentation du coût de la vie réelle
de 25% sur le transport en commun,
de 20% en cours sur le logement, (logement) – \$ 176.00
et de 3% prévu sur tous (transports) – 82.66
les autres postes (autres postes) – 105.43

Perte entre 1966 et 1967 dans le pouvoir d'achat net réel:

\$4,708.37 – \$4,359.81 \$3,48.56 soit 7.4% du revenu net en 1966

En d'autres mots,

Le salaire net réel reçu chaque semaine est de \$90.55 en 1966

\$89.29 en 1967

Puisqu'il y a une augmentation de l'impôt provincial de \$64.80, par suite de la disposition des exemptions pour les enfants.

Cependant, deux fois par année, le Gouvernement versera à cette famille \$52.50 en allocations familiales.

Mais, même si l'on tient compte de ces allocations, l'action conjugée de l'augmentation de la taxe de vente et de celle du coût de la vie a pour effet de diminuer le pouvoir d'achat de cette famille.

Le pouvoir d'achat net réel à chaque semaine

était de \$90.55 en 1966
il sera de \$83.84 en 1967

Ainsi, cette famille n'a plus aucune possibilité d'épargne; de plus, elle devra se priver sur les besoins essentiels de base et restreindre d'au moins 2% ses achats de nourriture, de vêtements, etc.

NOTE: L'augmentation réelle du coût de la vie a été de 4.7% entre janvier et décembre 1966, selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique. Seulement pour le mois de février 1967, elle fut de 0.7%. Les prévisions du budget du Québec apparaissent totalement irréflechies: 3% d'augmentation, à Montréal, durant l'Expo, c'est bien en dessous de la réalité. Il serait plus juste, croyons-nous, d'estimer un taux de 8 à 12% d'augmentation du coût de la vie dans les circonstances actuelles. Quand même, nous avons suivi les prévisions du ministre Dozois dans nos calculs, sauf dans le cas d'augmentations déjà réalisées (transports en commun) ou qui se font actuellement sous nos yeux (logement).

Des cadeaux dangereux

Le remboursement d'impôt

Le gouvernement a annoncé dans le discours du budget qu'il allait rembourser aux hommes mariés qui gagnent \$4,000 et moins et aux célibataires qui gagnent \$2,000 et moins, ce qu'ils lui auront payé en impôt en 1967. Notons d'abord que cela ne veut pas dire que ces citoyens ne paieront pas d'impôt.

Tout comme l'an dernier on déduira chaque semaine de leur chèque de paie le montant qu'ils doivent au gouvernement québécois selon les tables de l'impôt. C'est à dire tant qu'il leur reste un revenu imposable.

Et le remboursement ne sera ni automatique, ni versé durant cette année. Ceux qui croiront pouvoir en profiter devront en mars ou avril 1968 remplir une déclaration d'impôt. Le trésor provincial leur retournera un chèque après réception de leur déclaration.

Ce n'est donc pas avant le printemps 1968 que ces gens profiteront de cette largesse gouvernementale. En attendant, et c'est le premier ministre qui l'a noté à la télévision, leur argent sera bien placé et rapportera, donc, des intérêts au gouvernement.

Les allocations familiales

Le gouvernement a également annoncé dans le discours du budget qu'il institue cette année des allocations familiales.

Une famille recevra ainsi \$30 pour le premier enfant, \$35 pour le second, \$40 pour le troisième, \$50 pour le quatrième, \$60 pour le cinquième, \$70 pour chacun des autres. Si l'enfant a entre 12 et 16 ans, on ajoute \$10 à l'allocation. Passé 16 ans il n'y a plus d'allocation familiale.

Ces allocations ne sont ni mensuelles, ni versées en 52 ou 12 versements. Ces chiffres, 30, 35, 40 ou 70, sont des montants annuels. C'est le montant total de l'allocation.

Et elles sont versées deux fois l'an, le premier décembre et le premier juillet. D'autre part on ne pourra plus déduire le \$300 par enfant pour ceux qui reçoivent des allocations, donc tous ceux en bas de 16 ans. Autrement dit, chaque père de famille assujéti à l'impôt, paiera une plus forte somme à l'impôt provincial. Non pas en deux versements, mais en 52 s'il est déduit à la source comme la plupart des travailleurs.

Sur chaque paie en 1967 il aura donc un peu moins d'argent qu'en 1966.

NOTE

Même si on constate à la lecture des cas que nous exposons et des tableaux que nous publions, que tout le monde est plus mal pris cette année que l'an dernier, il ne faudra jamais oublier que dans chaque cas et dans chaque tableau nous avons présenté la situation sous son jour le plus favorable.

Ainsi une célibataire qui gagne \$1,500 et qui a des dettes ou qui dépense plus de 26% de ce qu'elle gagne en achats de biens taxables, est définitivement encore plus en difficulté que celle dont nous exposons le cas en pages 4 et 5.

Pas de folies en 1967

En 1967 plus que jamais, il sera très important d'administrer sagement son budget. Il faudra au départ se souvenir, si on habite en dehors de Montréal et des environs, que le coût de la vie va monter de 3% c'est-à-dire que tous ceux qui seront restés au même salaire, gagneront en définitive 3% de moins qu'en 1966.

A Montréal on croit que cette hausse sera de 8%. D'autre part, il ne faudra pas oublier la hausse de 2% de la taxe de vente. Habituellement on croit que les gens affectent 26% de leurs revenus à l'achat de biens taxables. C'est dire, par exemple, que quelqu'un qui a un revenu net de \$6,000. par année, dépense \$1,560. en biens sur lesquels il paie de la taxe de vente. Sur ce montant il paiera \$31.20 de taxe de plus qu'en 1966. Mais si cet individu achète une automobile de \$3,000, par versements, il paie immédiatement la taxe de vente, soit \$60 de plus qu'en 1966. Ce n'est donc plus de \$31.20 mais de \$91.20 que la hausse de la taxe de vente viendra le frapper. A ce jeu il mange rapidement les allocations familiales qui représentent la seule argumentation relative de son revenu annuel. Il semble donc qu'à cause de la hausse du coût de la vie et de celle de la taxe de vente, tout le monde va y perdre en 1967 même malgré les allocations familiales.

La taxe frappe plus fort en province

Dans plusieurs régions de la province, la hausse de 2% de la taxe de vente cette année vient tout simplement confirmer une tradition naissante, celle de la hausse constante de la dite taxe.

Avant 1964 dans le milieu rural on payait parfois 2% de taxe de vente, ordinairement 3. Il en était de même dans plusieurs villages et même dans certaines villes. Dans des petites villes la taxe de vente était de 4%.

En 1964, pour mettre fin à l'évasion fiscale, le gouvernement de M. Lesage décida de généraliser la taxe de vente. Il pouvait évidemment la généraliser à 2, à 3 ou à 4%. Il décida de la généraliser à 6, comme à Montréal, Québec et les Grandes Villes.

Ce qui veut dire que dans le milieu rural la taxe de vente est quatre fois plus forte cette année qu'il y a trois ans et que dans plusieurs petites villes elle a doublé.

Les salaires n'ont pas connu un tel essor. Mais le coût de la vie a aussi monté régulièrement.

Dans les milieux sous-développés ou en voie de développement, on emploie l'une ou l'autre formule, cette hausse de 2% frappe donc encore plus cruellement qu'à Montréal.

à Hull

A Hull, il suffit de passer le pont pour profiter d'une réduction automatique de 5%. En effet l'autre bord du pont, il y a la capitale fédérale Ottawa qui, elle, est située en Ontario. Or en Ontario, province apparemment riche, la taxe de vente est moindre. Ce n'est évidemment pas de nature à aider les commerçants de Hull.

La situation est la même tout le long de la frontière Ontario-Québec et, le Québec n'étant pas indépendant, le gouvernement québécois ne peut évidemment pas empêcher ses sujets de dépenser ce qui leur reste de revenu ou d'allocations familiales dans la province voisine.

Au Nouveau-Brunswick, province pauvre, une taxe de 3% destinée au service social et à l'éducation, frappe la vente de certains biens. C'est évidemment 5% de moins qu'au Québec. Or le Québec touche en certains endroits le Nouveau-Brunswick. D'où le même problème que le long de la frontière imaginaire Ontario-Québec.

Et il y a tous les villages le long des vrais frontières Québec — Etats-Unis. Il y a la douane mais qui dit douane dit aussi contrebande.

Un patron qui se dit "pauvre" — Des employés

un reportage de
Paule
Beaugrand-Champagne

Des usines comme celle de Dominion Ayers, il y en a plus qu'on pense au Québec. Des petits propriétaires qui exploitent leurs employés en les maintenant dans les pires conditions de travail et en leur payant des salaires de famine, il y en a plus qu'on pense au Québec.

La dernière fois, c'était à Lachute. Cette fois, c'est à St-Basile-de-Portneuf, près de Québec. Il y a là une autre usine de contreplaqué qui emploie 60 travailleurs, syndiqués avec la CSN. Ces travailleurs connaissent, eux aussi, le régime de l'esclavage au 20^e siècle.

Les salaires de famine

La majorité des employés masculins reçoivent \$1.20 l'heure; les échelles de salaires vont de \$1.08 à \$1.42 pour les hommes et de \$0.96 à \$1.06 pour les femmes. Celles-ci font pourtant exactement le même travail que les hommes et certaines travaillent la nuit. La semaine est de 50 heures de travail.

Voici quelques exemples de salaires nets retirés dans cette usine, située à seulement 35 milles de Québec:

\$63.26 par semaine — marié, père de deux enfants
\$39.00 par semaine — femme célibataire;
\$63.00 par semaine — marié, père de sept enfants.

Et ces exemples comprennent le temps supplémentaire payé à temps et demi!

Les employés les mieux payés sont les chauffeurs de fournaise qui reçoivent \$74 et \$78 net par semaine, ce qui comprend 8 heures de travail à temps et demi (ils travaillent tous les dimanches).

Les vacances sont payées à 2%, mais le montant auquel les employés ont droit ne leur est remis qu'après leurs vacances, par ordre alphabétique, et sur une période de plusieurs mois. Les vacances de 1966 ont fini d'être payées au début de janvier 1967. Comme le disait un employé:

"Pour moi, il a peur de nous donner ça tout d'un coup, au cas où on s'en servirait pour déménager et aller travailler ailleurs!"

Les employés n'ont droit à aucun congé-maladie. Ils sont malades à leurs frais.

En 1964, 1965 et 1966, il est arrivé que pendant 4 à 5 semaines, les employés ont été incapables de changer leurs chèques de paye: ils avaient été faits sans provision. Le 1^{er} juillet 1966, les employés écoeurés de ne pouvoir changer leurs chèques depuis trois semaines, ont décidé de faire un arrêt de travail. Ils ont été payés trois jours plus tard mais le patron n'a pas voulu les reprendre à son service pendant cinq semaines ensuite. Un lock-out, ça économise de l'argent!

Un patron qui se voudrait pauvre

Le patron et unique propriétaire de cette usine est Erle M. Martin qui s'est amené un bon matin à St-Basile en disant qu'il venait de l'Ontario. Il voudrait bien avoir l'air pauvre lui aussi pour ne pas être obligé de payer de meilleurs salaires: il a vécu jusqu'à tout récemment en loyer à St-Basile; il vient de s'acheter une maison mais ce n'est rien d'extraordinaire — une maison en bois.

Mais la rumeur veut qu'il possède une autre maison ailleurs, beaucoup plus belle et plus riche. On dit aussi qu'il posséderait une autre usine de contre-plaqué en Ontario. Et à deux pas de son usine à St-Basile, il possède une écurie où se trouvent une douzaine de chevaux de selle qu'il loue à ceux qui veulent faire de l'équitation. Comme des chevaux partent de cette écurie et que d'autres arrivent ensuite, il semble bien faire le commerce de ces chevaux soit pour les courses ou avec d'autres vendeurs. C'est là un petit commerce qui peut rapporter beaucoup plus que des centaines de dollars...

Une usine qui n'est pas finie

Erle Martin est installé à St-Basile depuis 1950. En 1965, son usine était détruite par un feu. Pour la remettre sur pied, Martin a déclaré qu'il lui fallait \$10,000 mais qu'il n'avait pas cet argent. Sous la direction du maire de St-Basile, voici ce qui s'est passé: la Caisse Popu-

laire a prêté \$10,000 à Martin que les gens de la place, donc des travailleurs de l'usine, ont endossés! 100 paroissiens ont signé des billets de \$100 chacun et Martin s'est engagé à remettre cet argent en trois ans. Il n'a pas encore remis un sou.

À la suite de ce prêt que lui ont endossé ses employés, Martin est allé chercher de nouvelles machines en Ontario et pendant un mois, bénévolement, les paroissiens (et surtout les employés de l'usine) ont nettoyé le terrain et l'emplacement de l'usine avant que la construction commence.

La reconnaissance de Martin se fait encore attendre et il n'en a pas mieux traité ses employés ensuite.

Aujourd'hui, l'usine où les employés travaillent est une construction qui n'est pas terminée. Je l'ai visitée au début de février, alors que l'hiver était à son plus fort. J'ai vu ceci.

Les portes sont mal ajustées et laissent entrer le froid. Il n'y a pas de fenêtres mais des trous bouchés par du polythène. Les murs et le plafond ne sont pas isolés. Il fait tellement froid dans certains coins que la glace (de plusieurs pouces d'épais) couvre des pans de murs. Dans d'autres coins, c'est surchauffé et suffocant.

L'usine est très malpropre et les rats et les souris s'y plaisent (pendant un quart de nuit, un des employés en a tué 36 et un autre 22 avec sa carabine). Sur une petite porte d'armoire mal fermée, on peut lire: "Pousser la porte bien au

fond pour ne pas laisser passer les rats"...

Les salles de toilette sont légèrement améliorées depuis qu'un inspecteur du gouvernement s'est rendu à l'usine à l'automne dernier. Lors de sa visite, la toilette était un trou percé dans un plancher de bois au-dessus d'une petite rivière qui passe sous une partie de l'usine (principe bien primitif de l'eau courante...). On a maintenant aménagé deux toilettes dont les tuyaux fonctionnent mal et qui sont d'une malpropreté incroyable. Les deux toilettes sont situées dans l'édifice d'en bas (l'usine est faite de deux édifices non-reliés entre eux); pour s'y rendre, les employés qui

Lettre du patron aux employés

mal pris

travaillent dans l'édifice d'en haut sont obligés de s'habiller, de traverser le premier édifice, de sortir dehors et de traverser le deuxième édifice.

C'est sans doute parce que c'est si long pour s'y rendre que le patron a interdit aux employés d'y aller pendant les heures de travail: une femme a été congédiée au mois d'octobre dernier pour être allée à la toilette et s'être achetée un Coke à la machine pendant les heures de travail; son cas est à l'arbitrage.

Un danger continu

Il y aurait bien des choses à dire encore: tout ce qui se passe dans cette usine est à peine croyable quand on ne l'a pas vu, des yeux vu. Voici quelques autres exemples concernant la sécurité.

Dans la section "chauffage", ce qui frappe le plus en entrant est la façon dont est faite la fournaise: le feu est placé sous le plancher et le bois à chauffage y est jeté - pour cela, il faut tirer par un fil d'acier sur une plaque d'acier qui recouvre un large trou qui n'est entouré d'aucune garde. Un homme qui ferait un faux pas dans ce réduit où il est difficile de se déplacer aisément, pourrait tomber en un rien de temps dans la fournaise qui chauffe assez fort pour fournir de la chaleur à deux édifices.

Dans tous les coins des deux édifices, les fils électriques sont à découvert - les boîtes à haut voltage n'ont plus de portes et les fils pendent.

Il y a peut-être moins de doigts coupés qu'à Dominion Ayers mais il y en a encore trop. A l'automne, une femme s'est coupée quatre doigts d'un coup dans la machine.

Des travailleurs fiers

Les travailleurs de Precision Panels ont un excellent moral. Tout le monde a beau essayer de les écraser en les exploitant financièrement et au point de vue de leurs conditions de travail, ils ne se sentent pas esclaves de personnes et gardent leur dignité et leur fierté de travailleurs. Le mépris des grands de la place (Martin et le maire) ne les touche pas. Ils valent mieux et plus que ceux qui les méprisent.

Le Bureau de Québec de votre Syndicat a fait parvenir à la Compagnie, des demandes d'augmentation de salaires dépassant \$0.30 l'heure, rétroactif à avril 1966. J'ai informé le Bureau de Québec, qu'à moins que cette demande soit adoucie, que je ne pourrais les rencontrer parce que ce serait une perte de temps complète.

Toute rétroactivité est tout à fait hors de question et je n'en discuterai sous aucune circonstance. La Compagnie opère sous les termes d'un CONCORDAT avec ses créanciers ordinaires, avec lesquels les paiements sont en retard, et je ne peux pas accepter de payer aucun arrérage additionnel, sous aucune circonstance.

Par contre, je réalise que le coût de la vie continue de monter et les salaires doivent augmenter aussi. Heureusement que les salaires que nous payons se comparent favorablement avec ceux payés dans notre genre d'industrie et à St. Basile. Par conséquent, vous n'avez pas encore trop soufferts des inconvénients causés par la destruction de notre moulin par le feu et par les troubles subséquents.

Toute augmentation, dans n'importe quelle genre d'industrie doit être compensée par l'augmentation de la productivité. Il est toujours difficile d'obtenir l'augmentation de productivité nécessaire après avoir accordé une augmentation de salaire. Néanmoins nous nous devons d'essayer.

Je vais vous dire ce que je peux offrir - ceci est la première et dernière offre de la Compagnie. Je vous demande de me permettre de faire mon travail afin que ces augmentations puissent être réalisées. Je ne peux pas faire mon travail si je suis occupé à discuter des conditions de contrat avec des personnes du Bureau de Québec de votre Syndicat.

Nous pouvons offrir une augmentation générale de \$0.30 l'heure effective comme suit: -

\$0.05 l'heure sur acceptation

\$0.05 l'heure six mois après acceptation du premier \$0.05 l'heure

\$0.05 l'heure tous les six mois jusqu'à ce que l'augmentation de \$0.30 l'heure soit atteinte.

Nous ne pouvons pas et nous n'irons pas au-dessus de cette offre sous aucune circonstance.

Quand la question monétaire sera réglée, nous pourrions négocier de bonne foi, les autres clauses du contrat, à des temps qui ne dérangeront pas la production.

A cette occasion, pour la première fois et j'espère pour la dernière, je cherche à éviter des négociations coûteuses, "coûteuses parce qu'elles retirent 3 ou 4 employés de leur travail". En faisant cette offre de cette manière, je suis persuadé que j'agis dans l'intérêt de chacun. Je n'ai nullement l'intention, par cette manière, d'interférer dans les activités syndicales, mais dans les circonstances, j'agis dans le meilleur intérêt de tous.

J'ai dit que ceci était mon offre finale, et il en est ainsi. Des négociations ultérieures, l'arbitrage ou toute autre discussion ne changera pas ma position sur ce point. Votre ultime recours peut être, soit un "arrêt de travail" soit une "grève". Laissez-moi vous dire, vous assurer et vous prévenir que le prochain arrêt de travail ou grève à PRECISION sera le dernier. Un arrêt de travail, pour une raison quelconque, me fournira l'excuse nécessaire pour fermer le moulin d'une manière permanente, et mettre de côté un fardeau de dettes, de responsabilité et de travail que je trouve de plus en plus lourd à supporter.

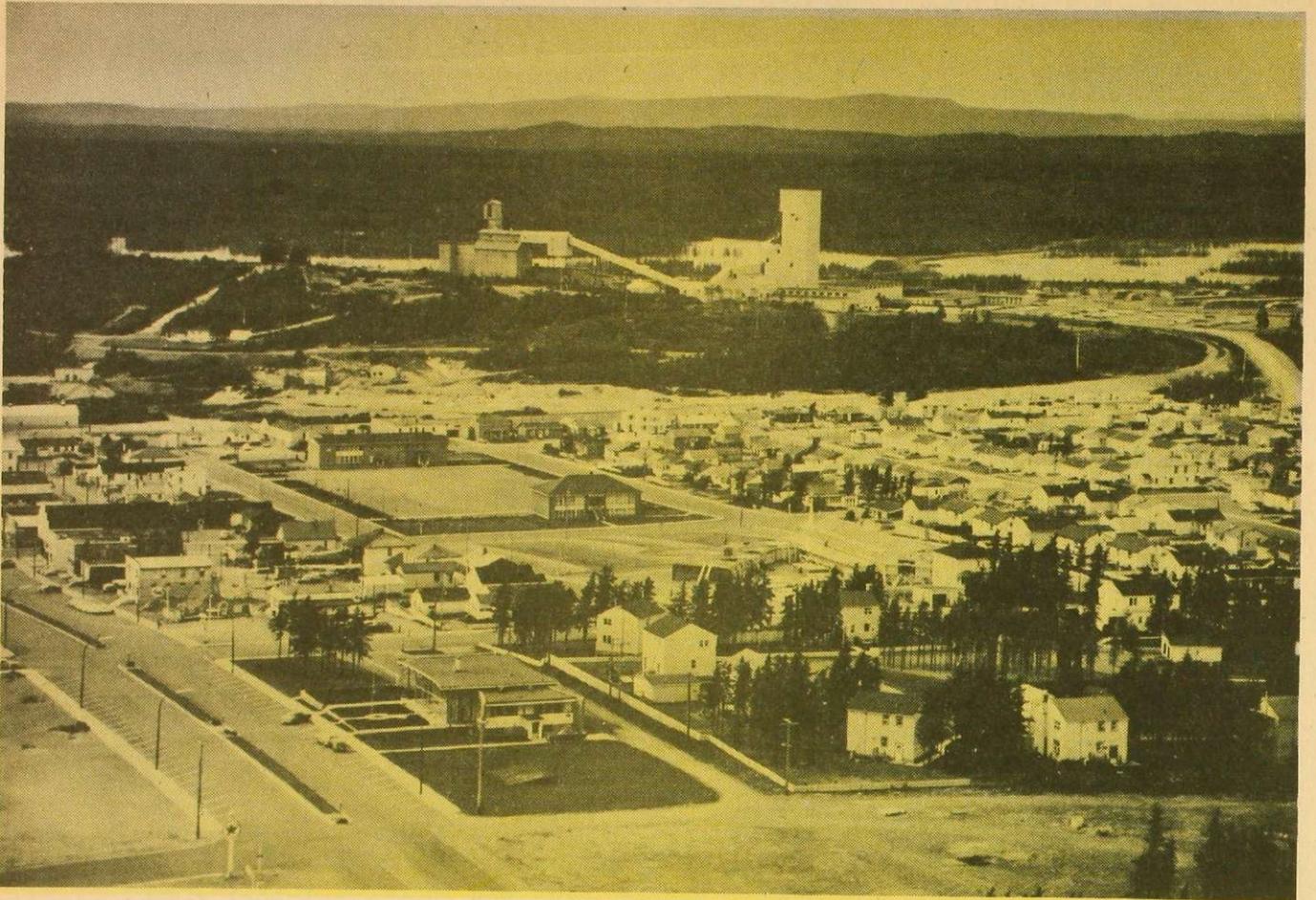
Vous êtes tous au courant de ce qui est arrivé à St-Casimir quand un Syndic étranger a eu le moulin, etc., entreses mains. C'était un bien meilleur moulin que le nôtre et personne ne l'a acheté. Il faudrait que vous soyez très fortunés, en effet, si quelqu'un serait intéressé à acquérir le moulin - "à moitié construit" que nous avons, une fois qu'il sera entre les mains d'un Syndic.

Aussi longtemps que la plus petite chance existe, je suis disposé à batailler jusqu'au bout pour garder la Compagnie en opération et continuer de payer les plus hauts salaires dans le genre d'industrie. Je suis fort encouragé par la manifestation de bonne volonté et de coopération que les employés du moulin ont démontré depuis le mois d'août dernier. Je crois sincèrement qu'il serait possible d'augmenter la productivité suffisamment pour pouvoir rencontrer les \$0.30 l'heure que je vous offre. Je crois que vous devez considérer cette offre très soigneusement dans l'intérêt de votre famille, vous-même et de votre industrie.

Votre tout dévoué,

PRECISION PANELS INC.

E. M. Martin, Président et gérant général



CHAPAIS, *Abitibi-Est*

Le photographe du journal *Le travail* s'est rendu à Chapais, ville minière du nord-ouest où les travailleurs syndiqués avec la CSN ont pris le pouvoir, pendant une grève, et ensuite édifié cette magnifique petite ville, sous la direction d'un camarade de travail, Gilles Pellerin, qui vient d'être réélu pour un 4^e terme.

*Photos par
Jean-Louis
Frund*



Une coopération entre les autorités municipales de la Ville de Chapais et l'unique industrie minière, en l'occurrence, Opemiska Copper Mines (Quebec) Limited ont réussi, à bâtir en l'espace de six ans une ville qui se félicite avec orgueil d'être la seule qui possède tous les services municipaux des grandes villes, tel police, incendies, vidanges, tout service municipal, sans compter que toutes les rues sans exception sont pavées, les trottoirs permettent une marche plaisante en aucun endroit de la ville.

Le 6 février 1967, la population réélisait M. Gérard Pellerin pour un 4^e terme comme premier magistrat de la ville, alors qu'un échevin voyait son mandat renouvelé, deux nouveaux venus dans l'arène municipale dont l'un sous la bannière Pellerin et l'autre faisant partie de l'opposition. Un dernier échevin revenait au conseil municipal, y ayant déjà fait partie il y a quelques années, pour compléter l'équipe du maire qui désire continuer des améliorations dans sa ville.

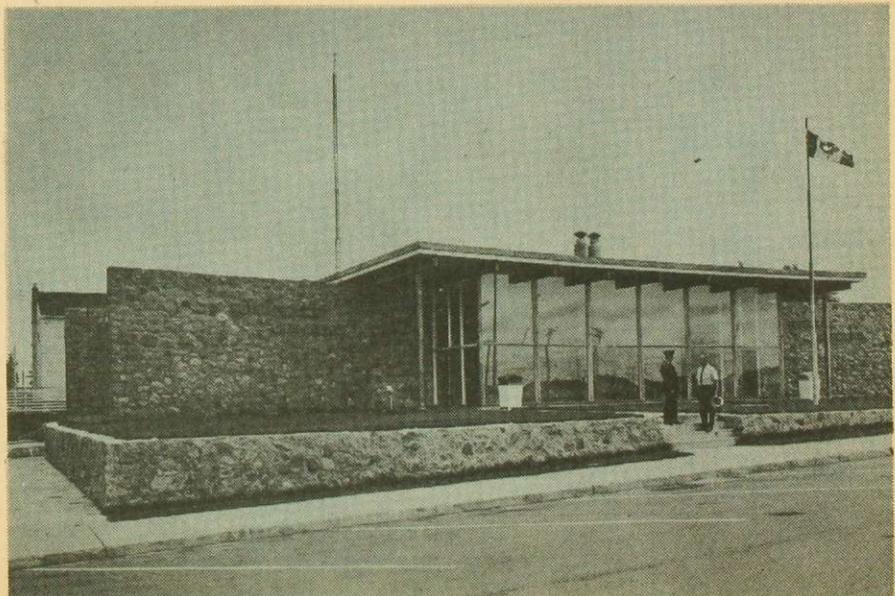
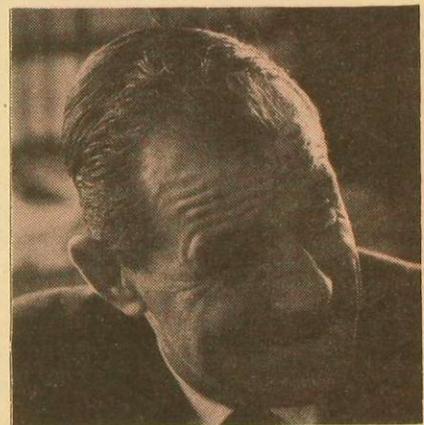
Le conseil de Ville est à construire un golf municipal sous l'auspice des programmes de travaux d'hiver et projette l'aménagement d'un camping également municipal à l'été afin d'intéresser le touriste qui désire bénéficier des nombreux lacs avoisinants où la truite abonde.

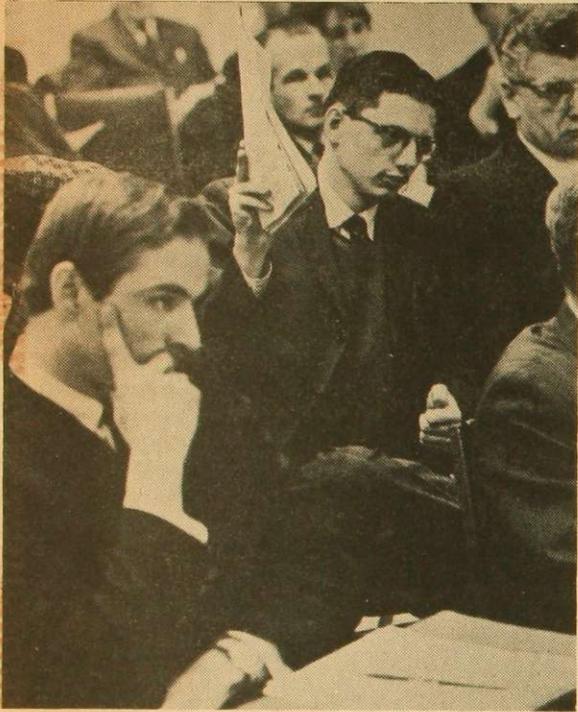


1. Ci-haut, le maire Pellerin, à droite, s'entretient avec l'échevin Joseph Fortin, son bras droit. Malgré les fonctions qu'ils occupent ces deux hommes continuent de travailler de leurs mains, comme avant. Le petit bonhomme qui écoute attentivement le maire, c'est le fils de M. Fortin.

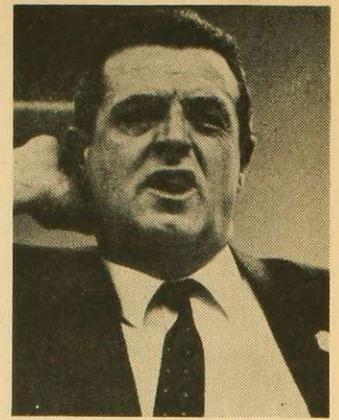
2. Un close-up du maire, dans le feu de la conversation.

3. L'hôtel de ville de Chapais, un édifice remarquable qui a été à peu près entièrement payé par une hausse de taxe imposé à la Compagnie Opemiska Copper Mines par le conseil de ville.





M. Raymond Péladeau



COO

"Il a été prouvé qu'en 1947, malgré des salaires moindres, les Canadiens français avaient un meilleur standing de vie parce que le prix des produits alimentaires aussi bien que le prix des marchandises sèches étaient de beaucoup inférieurs à aujourd'hui.

"Afin de combattre cette augmentation désordonnée des prix et protéger le consommateur, la fédération des magasins Co-op, lance une offensive d'envergure dans le secteur de la consommation, dans la région métropolitaine."

Et M. Raymond Péladeau, promoteur de cette campagne de la fédération des magasins Co-op, continue son exposé en apportant maintes et maintes informations et preuves pour faire comprendre l'importance de l'installation des magasins Co-op à Montréal, aux membres du Conseil central de la CSN, lors de leur dernière réunion régulière, le 23 mars.

Il explique que dans cinq ans, ce sera la fin des petits épiciers du coin si Co-op n'est pas là pour lutter contre les géants de l'alimentation. Et ces derniers pourront alors imposer les prix qu'ils voudront. L'empire de George Weston, par exemple, contrôle déjà 34 pour cent de l'alimentation au Canada et 36 pour cent aux Etats-Unis. L'an dernier, ce milliardaire d'origine britannique, qui est le deuxième détaillant au monde, a fait un chiffre d'affaires de plus de quatre milliards de dollars et un bénéfice net de 72 millions.

Avec l'intervention de Co-op, tous les consommateurs qui se rendent compte qu'ils sont exploités (35.8 pour cent des revenus d'une famille à revenu moyen est consacré annuellement à l'alimentation), se ligueraient ensemble pour briser les monopoles, faire la guerre à la fausse publicité et produire pour les consommateurs, donc pour eux-mêmes, des produits d'une qualité incontestable à des prix justes et équitables.

A l'heure actuelle, la coopérative couvre le terrain de l'épargne, du crédit, de l'assurance, de l'habitation, des pêcheries, de l'agriculture et autres, mais ça ne suffit pas. L'épargne difficile du petit consommateur lui est arrachée par l'augmentation du coût de la vie. Au Québec, il se dépense annuellement une somme de un milliard et demi, l'équivalent de l'actif des Caisses populaires.

Ces millions, siphonnés aux consommateurs, prendront la direction des entreprises possédées collectivement par les consommateurs eux-mêmes s'ils ont la bonne idée d'adhérer à l'Association coopérative de Consommation de Montréal.

Les 125 magasins Co-op installés en province ont un chiffre d'affaires de 55 millions et la Fédération veut investir plus d'un million 600 milles dollars à Montréal en 1967 en ouvrant trois magasins (qui auront comme nom: Cooprix) et un entrepôt. Le premier de ces magasins sera ouvert dans environ un mois, probablement dans le nord-est de la métropole. Pour adhérer à cette association, le consommateur achète une part sociale à vie qui ne coûte qu'un dollar. Lorsque, dans un secteur donné, il y a 3,000 membres ou plus, l'association ouvre un nouveau magasin. Chaque magasin aura un minimum de 20,000 pieds carrés de plancher et un terrain de stationnement de 400 à 500 voitures. D'ici 1975, la Fédération veut ouvrir entre 150 à 200 supermarchés et magasins.

Le membre bénéficiera de 10 pour cent d'escompte sur le prix actuel des denrées alimentaires, aux magasins Co-op, et il pourra acheter aussi bien à la caisse qu'à l'unité, ce qui lui permettra de faire de plus grandes économies. Pour les viandes, il pourra aussi acheter à la livre ou en quartiers. Tous les produits sont de marques connues. Il n'y aura cependant pas de timbres-primés.



PRIX

Et plus tard, probablement dans un an, ces magasins vendront des appareils ménagers, des meubles et même de l'équipement de camping, que le consommateur pourra obtenir avec de 25 jusqu'à 50 pour cent d'escompte, selon la demande.

Et M. Péladeau termine en disant: "Ce n'est pas en attaquant verbalement l'adversaire, en rouspétant contre le capitalisme et les monopoles que la Coopération entend protéger le consommateur et garder au Québec les millions représentés par le commerce de l'alimentation.

C'est en bâtissant des entreprises qui appartiennent aux consommateurs qui en font usage, pour que chaque dollar déboursé représente un dollar de services alimentaires.

"Il s'agit des mêmes armes que celles utilisées par les Caisses populaires, les coopératives de pêcheurs, les coopératives agricoles, etc... Qu'il suffise de dire que les géants actuels du Marché de l'alimentation prennent de 26 à 28 pour cent de profits bruts sur les denrées alimentaires pour obtenir, à la fin de l'année, un profit net de 4 pour cent, alors que les magasins Co-op se contentent de 11 pour cent de profits bruts pour obtenir une somme de réinvestissement représentant 3/4 de un pour cent de profits nets, à la fin de l'année. Mais ces derniers demandent moins de personnel, des salaires moins astronomiques pour les administrateurs, et l'absence de tapis de Turquie, de musique ou autres luxes inutiles dans les magasins."

À la fin de la réunion, la plupart des membres du Conseil central de la CSN à Montréal avaient déjà signé leurs formules d'adhésion à la fédération des magasins Co-op, et ils paraient enthousiasmés, pour recommander aux membres de leurs syndicats respectifs de faire de même.

LA C.S.N. EST D'ACCORD

Depuis plus de 6 mois, nous entendons parler un peu partout d'ouvertures de nouveaux magasins coopératifs dits "révolutionnaires".

Ce qui caractérise en tout premier lieu la coopération, c'est que la démocratie doit clairement primer sur la ristourne. Deuxièmement, que le bien commun doit être envisagé et non pas le profit maximum.

Les "cooprix" sont des "MAGASINS A PRIX CASSES", où nous excluons à la source même toute idée de timbres-primés, de publicité, de cadeaux et de tirages. De plus, pas de musique, pas de tapis et abolition de tout semblant de luxe à l'intérieur de ces nouveaux magasins. Ceci permettra aux salariés d'économiser

C'est donc avec enthousiasme que la CSN a accordé son entier appui à la Fédération des Magasins Co-Op pour l'expansion à travers tout le Québec de cette nouvelle formule coopérative. Nous incitons donc tous nos syndicats, conseils centraux, fédérations et membres de la CSN à promouvoir et à adhérer à cette nouvelle formule et à nous aider de tout leur poids pour la transformation des coopératives alimentaires actuelles vers la formule "cooprix".

ANDRE LAURIN

Service du Budget Familial - CSN

Côte Nord

1. Jean-Guy Michaud, représentant syndical de la CSN à Outardes 4, est nommé représentant syndical à Sept-Iles.

Monsieur Jean-Guy Michaud, représentant syndical au service de la Confédération des Syndicats Nationaux depuis plusieurs années et qui s'occupait des syndicats affiliés à la CSN au chantier de Outardes 4, était nommé comme représentant syndical dans la région de Sept-Iles. Les syndicats de la région de Sept-Iles, de Port Cartier et de Clarke City sont priés de prendre note que pour le règlement de leurs problèmes, ils devront dorénavant s'adresser à Monsieur Michaud.

2. Le syndicat national de l'Association Protectrice des Forêts Laurentiennes Ltée (CSN) présente son projet de convention collective à la compagnie.

C'est au cours de cette semaine que ce Syndicat présentait à la Compagnie son premier (1er) projet de convention collective. Comme il s'agit d'une première convention collective, l'application du principe d'ancienneté de même que toutes les clauses qui apparaissent dans une convention collective sont demandées pour la première fois par ce groupe d'employés. On constate notamment, dans cette convention, une diminution des heures de travail à quarante (40) par semaine, une clause de temps supplémentaire après ce nombre d'heures, une clause de fêtes chômées et payées améliorée, une clause de vacances, une clause de congés maladie, une clause de congés sociaux, une clause d'uniforme et équipement, une clause de sécurité d'hygiène et de bien-être et une augmentation de salaire de quarante dollars (\$40.00) par semaine. L'agent négociateur pour le côté syndical sera Monsieur Gilles Girard, représentant syndical pour la CSN.

3. Un projet de renouvellement de convention collective pour les employés des Comptoirs Forestiers du Québec Inc. fut envoyé à l'employeur.

On sait que cette convention collective se termine le premier (1er) avril 1967. Dans ce projet de convention, les employés désirent des améliorations, notamment à la clause d'ancienneté qui deviendra une ancienneté générale sur tous les projets Manicouagan-Outardes. Sur le plan de la représentation syndicale, les employés désirent améliorer cette clause en augmentant la représentation. Pour ce qui est des vacances, là aussi, des augmentations de l'ordre de trois pour cent (3%) sont demandées. A la clause des congés statutaires, les employés demandent cinq (5) congés de plus. Aux heures de travail, les employés demandent la réduction de soixante (60) à quarante cinq (45) par semaine. Ils demandent aussi que l'Employeur donne à chacun des employés un montant de dix dollars (\$10.00) par mois pour fin d'assurance maladie et salaire. Au niveau des salaires, les employés demandent des augmentations, pour la première (1re) année, de l'ordre de vingt dollars (\$20.00) par semaine et, pour la deuxième (2e) année, de l'ordre de douze dollars (\$12.00).

4. Arbitrage au syndicat national de la Construction, Sept-Iles.

Huit (8) griefs seront entendus en arbitrage devant le Juge Jean-Louis Pélouquin; ces griefs ont été levés par des employés appartenant au Syndicat National de la Construction, Sept-Iles. Ces séances d'arbitrage sont prévues pour les 27 et 28 avril 1967.

Rouville

Convention Collective de Travail signée entre Québec Poultry Co. Ltd et La Fraternité des Travailleurs d'abattoir affiliée à la CSN, de St-Jean-Baptiste de Rouville.

Après plusieurs séances de négociation et deux (2) séances de conciliation, les deux (2) parties se sont entendues sur le contrat suivant qui sera de 2 1/2 ans et qui a été signé récemment.

Tous les employés recevront \$0.20 l'heure à compter du 1er septembre 1966 date de la finition de l'autre contrat.

Pour la deuxième (2e) année, tous les employés recevront \$0.15 l'heure additionnel à compter du 1er septembre 1967.

Pour l'autre six (6) mois les employés recevront \$0.05 l'heure additionnel à compter du 1er septembre 1968.

La convention doit se terminer le 25 mars 1969.

Les chauffeurs de camion recevront 10% de plus.

Six (6) fêtes chômées et payées garanties. L'assurance accident - maladie cinquante (50) cinquante (50).

VACANCES:

Moins 1 an - 2%
1 an - 1 semaine
4 ans - 2 semaines
8 ans - 3 semaines.

CONGES SOCIAUX:

Trois (3) jours payés pour les plus proches parents et une (1) journée pour la naissance d'un enfant.

CONGES EN MALADIE PAYES:

Moins de trois (3) ans
— quatre (4) jours par année.

Trois (3) ans et plus
— six (6) jours par année.

DRUMMONDVILLE



L'ex-défenseur de ligne de piquetage, le surintendant de Marlboro Mfg., Charles Boisvert. C'est lui qui porte la valise.

LES EMPLOYÉS DE MARLBORO MFG. RIPOSTENT

Le 16 mars dernier les membres du Syndicat des Travailleurs de Papier de Drummondville ont fermé leur usine "La Marlboro Mfg."

En grève depuis le 6 mars, les 18 grévistes ont vu entrer et sortir des "scabs", des camions, du matériel, pendant que la gérante, engageait des "rats" et réorganisait la production.

Pendant 10 jours les grévistes ont remarqué et marqué les allées et venues de la direction, des "scabs", des "rats" des camions, de la police Philipps, etc. et le 16 mars à 6 h. 15 du matin, avec l'aide d'environ 150 syndiqués des autres Syndicats de Drummondville, ils ont arrêté tout ce trafic.

A quatre reprises M. Charles Boisvert a foncé avec son automobile sur les grévistes et le Syndicat a déposé une plainte avec le résultat que M. Charles Boisvert, surintendant a été conduit au poste de police, accusé "d'avoir montré une insouciance déréglée ou téméraire à l'égard de la vie ou de la sécurité d'autrui en dirigeant intentionnellement son véhicule-automobile sur un groupe de plusieurs personnes et risquant à chaque fois, de les blesser grièvement."

CHAMBLY

Le Syndicat des Travailleurs du Fibre de Chambly, Inc, affilié à la CSN vient de conclure une convention comportant de nombreux avantages en faveur des employés de Bennett Limited de Chambly, qui emploie près de deux cents (200) employés.

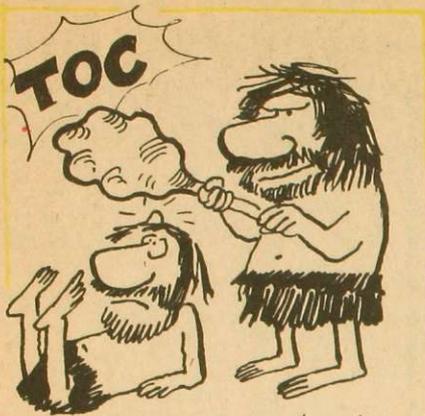
Suivant la nouvelle communiquée par Monsieur Eugène Rancourt, conseiller technique de la Fédération Nationale des Travailleurs de l'Industrie du Vêtement, Inc, les employés en cause obtiennent de nombreuses améliorations dans leurs conditions de travail, notamment une augmentation générale de salaire d'environ 35¢ l'heure répartie sur une période de trois (3) ans.

Les bénéfices marginaux prévus à la convention sont aussi sensiblement accrus. Ainsi les employés auront droit à dix (10) jours de congé payés, si l'un des jours de congé est cédé un jour non ouvrable, la convention prévoit qu'il pourrait être remplacé par le vendredi qui précède tel congé payé ou le lundi suivant ou encore payé en plus de la paie hebdomadaire régulière.

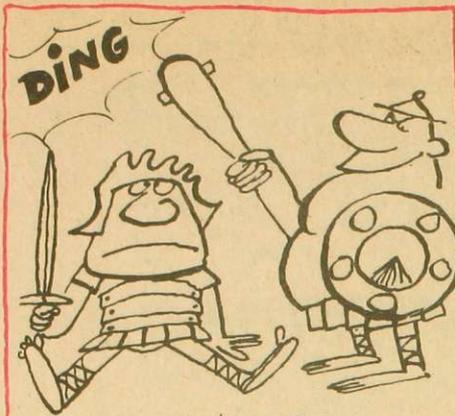
Le régime de vacances sera aussi modifié pendant la durée de la convention et assurera à compter d'avril 1968, aux employés ayant complété 12 ans de services pour la compagnie, trois (3) semaines de vacances chômées et payées, et à compter d'avril 1969 ces trois (3) semaines de vacances seront accordées à tout employé ayant complété onze (11) ans de services pour la compagnie. Tout employé ayant complété au 1er avril 1968 vingt-quatre (24) ans de services bénéficiera de quatre (4) semaines de vacances et à compter de l'année 1969, après vingt-trois (23) ans de services continus.

La nouvelle convention prévoit des modifications au plan d'assurance-sociale par l'incorporation des bénéfices majeurs. Le plan d'assurance-sociale actuellement en vigueur prévoit un régime d'assurance-vie totalement payé par la compagnie et une indemnité salaire en cas de maladie assurant aux employés pendant une période de 26 semaines les 2/3 du salaire régulier.

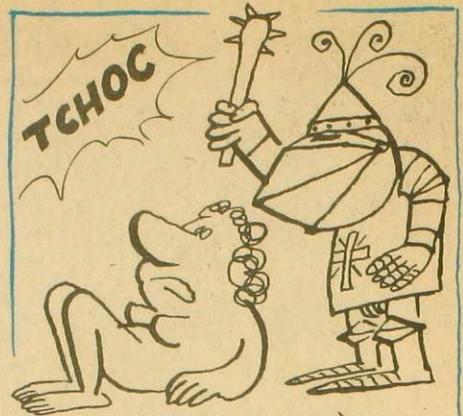
Les parties ont aussi convenu de modifier la convention afin de prévoir que dorénavant les employés rémunérés à la pièce, auront un salaire effectivement payé majoré de 50% ou de 100% selon le cas, pour tout travail exécuté soit en plus de la journée normale de travail ou de la semaine normale de travail et salaire double pour le travail exécuté un dimanche et un jour chômé.



LES HOMMES DE LA PRÉHISTOIRE



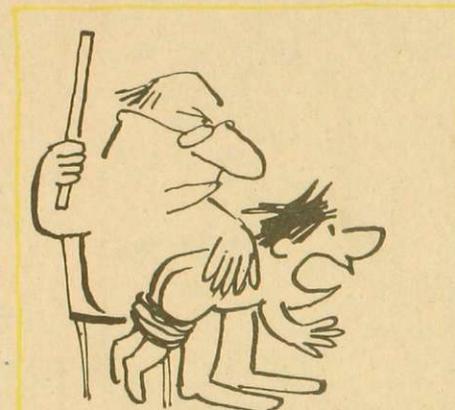
... LES GLADIATEURS



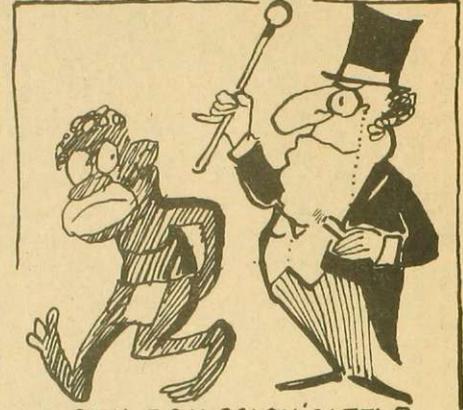
... LA FEMME ADULTÈRE

Le bâton

SYMBOLE DE L'AUTORITÉ
À TRAVERS L'HISTOIRE



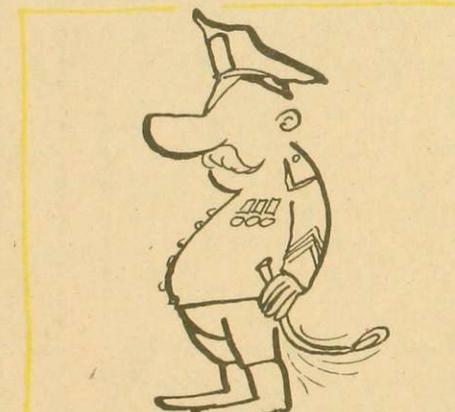
... LE MAÎTRE D'ÉCOLE



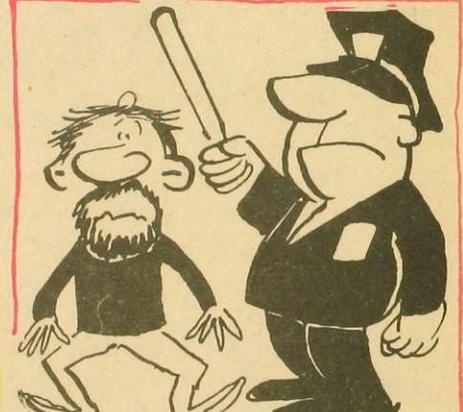
LA CANNE DU COLONISATEUR



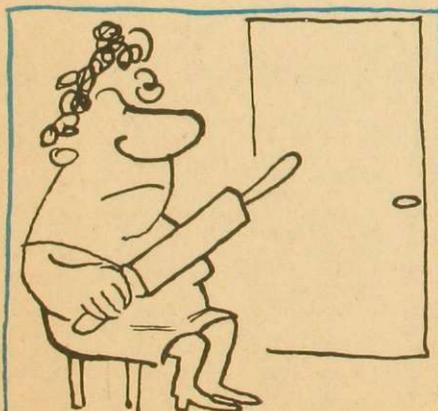
... LA JUSTICE



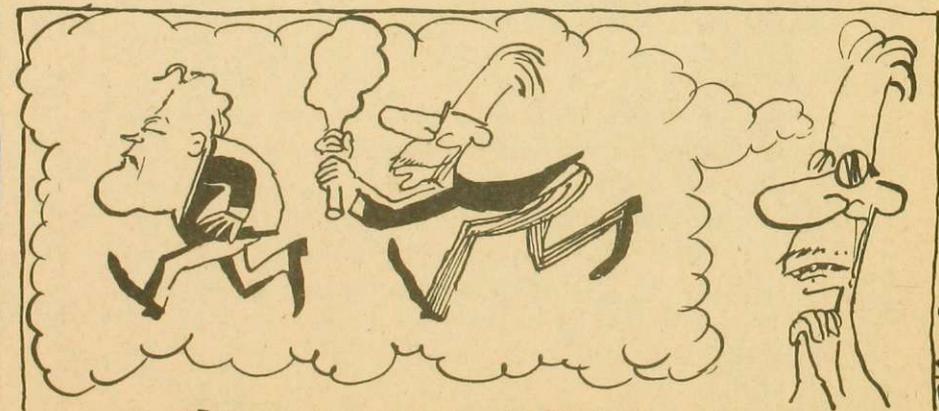
LACRAVACHE DU MILITAIRE



... LA POLICE



LA FEMME MODERNE



LE RÊVE D'UN 1^{er} MINISTRE

G. READ